



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1355^e SÉANCE : 10 JUIN 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1355)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)	} 1
Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)	
Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)	
Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967)	

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le samedi 10 juin 1967, à 8 h 10.

Président : M. Hans R. TABOR (Danemark).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1355)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902).
3. Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907).
4. Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910).
5. Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)

Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)

Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, et avec l'assentiment de celui-ci, j'invite les représentants d'Israël, de la République arabe unie, de la Jordanie et de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil et les représentants du Liban, de l'Irak, du Maroc, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de la Tunisie et de la Libye à occuper les sièges qui leur ont été réservés pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. G. Rafael (Israël), M. M. A. El Kony (République arabe unie), M. G. J. Tomeh (Syrie) et M. M. H. El-Farra (Jordanie) prennent place à la table du Conseil et M. S. Chammas (Liban), M. K. Khalaf (Irak), M. A. T. Benhima (Maroc), M. G. A. Al-Rachach (Arabie Saoudite), M. S. Al-Shaheen (Koweït), M. M. Mes-tiri (Tunisie) et M. W. El Bouri (Libye) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen des quatre points inscrits à son ordre du jour de ce matin. La séance précédente a été ajournée pour que les membres du Conseil puissent avoir sous les yeux le texte écrit des rapports du Secrétaire général. Je voudrais commencer par demander au Secrétaire général de présenter au Conseil les informations nouvelles qu'il aurait pu recevoir.

3. Le *SECRETARE GENERAL (traduit de l'anglais)* : Monsieur le Président, pour répondre à la demande que vous lui avez adressée de confirmer les renseignements précédemment transmis par lui, le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne m'a envoyé le message suivant. J'ai reçu ce message pendant l'interruption de la séance du Conseil de sécurité. Je cite :

"Confirme attaque aérienne à 7 h 35 TU dans la région — je répète, dans la région — de l'aéroport de Damas. Une deuxième attaque aérienne a eu lieu au sud de Damas à 8 h 55 TU et une troisième attaque a eu lieu à 9 h 19 TU au nord et au nord-est de Damas. Tous les coups semblent avoir porté en dehors de la ville de Damas et ces

informations sont fondées sur des observations de l'ONUST."

4. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Nous nous permettons d'attirer une fois de plus l'attention des membres du Conseil sur les informations que nous a données le Secrétaire général, U Thant, avant la suspension de la séance, et également sur les nouvelles informations qu'il vient de nous communiquer à l'instant, qui viennent confirmer les précédentes avec en plus des éléments nouveaux au sujet des raids aériens sur la capitale de la République arabe syrienne, Damas. Ainsi donc, ces renseignements montrent indiscutablement que les forces aériennes d'Israël ont bombardé la ville de Damas à plusieurs reprises.

5. Et c'est ainsi que la boucle est bouclée. Preuve en est faite que le crime a été commis et néanmoins, en dépit de ce fait, nous sommes obligés de constater l'attitude inexplicable de certains membres du Conseil de sécurité, et notamment du représentant des Etats-Unis d'Amérique. Nous avons écouté ses explications où il s'est efforcé d'embrouiller une situation fort claire et nous sommes au regret de lui dénier cette objectivité dont il nous parle si abondamment au Conseil. Nous avons là une nouvelle preuve du manque de conscience la plus élémentaire chez le représentant des Etats-Unis. Cela est d'autant plus grave que dans le cas présent il ne s'agit pas seulement de l'honneur et du prestige d'un juriste, d'un membre de la Cour suprême des Etats-Unis.

6. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

7. M. RAFAEL (Israël) [traduit de l'anglais] : Pour autant que je sache, les Nations Unies sont une organisation fondée sur l'égalité souveraine des Etats. Rien dans sa charte ne prévoit un ministère public et des juges et encore moins le cumul de ces deux qualités dans la même personne. Elle ne connaît pas non plus d'accusés. Je suis le représentant d'un Etat souverain et je n'agis que sur les instructions de mon gouvernement.

8. Le représentant de la Bulgarie a fait allusion à mon passé de guerre. Je tiens à le rassurer. Pendant la guerre, je dirigeais des opérations qui comportaient notamment l'envoi de personnel israélien pour aider l'héroïque résistance bulgare contre les nazis.

9. Suivant les instructions de mon gouvernement, je vais maintenant traiter de plusieurs questions qui ont été soulevées. Ce n'est pas la faute de ma délégation si l'on a lancé dans le débat tant d'accusations fausses et propres à égarer. Compte tenu de la grande importance des questions en jeu, il m'a semblé que je contribuerais utilement aux débats en réduisant à néant ces allégations erronées.

10. Malgré de nombreuses dénégations, l'on continue à répéter que les troupes israéliennes progressent en direction de Damas et qu'elles ont occupé Kuneitra. Cela n'est pas exact. Le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a déclaré dans une dépêche précédente qu'à 9 h 23 TU des appareils israéliens étaient en train d'attaquer Damas. Ce rapport est faux. A ce moment-là, le Président de la Commission mixte d'armistice et ses observateurs

étaient retenus par les autorités syriennes dans les bâtiments de la Commission mixte d'armistice à Damas.

11. Je vérifierai de nouveau les rapports qui viennent de nous être communiqués par le Secrétaire général et j'espère qu'avant longtemps j'aurai quelque chose à vous dire à leur sujet.

12. Le général Bull a indiqué, comme il est vrai, que les observateurs du côté israélien vont accéder librement aux premières lignes. D'autre part, les observateurs du côté syrien sont confinés dans les bâtiments de la Commission mixte d'armistice à Damas.

13. Le représentant de la Bulgarie a fait allusion à des communiqués de presse. Ceux-ci n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ils font apparaître le caractère confus de la situation.

14. Hier matin, à 5 h 30, j'ai informé le Président du Conseil de sécurité que des villages israéliens subissaient un violent tir d'artillerie; j'ai demandé au Président s'il pouvait prendre des mesures immédiates pour obtenir des Syriens le respect du cessez-le-feu qu'ils avaient accepté quelques heures auparavant. J'ai aussi fait savoir au Président que des forces israéliennes s'employaient à réduire au silence ces batteries situées en Syrie. J'ai répété cela plusieurs fois hier et ce matin.

15. Le Gouvernement d'Israël a donc indiqué où se trouvent ses troupes et ce qu'elles sont en train de faire dans l'exercice du droit de légitime défense. Je n'ai pas entendu le représentant de la Syrie donner un seul mot d'explication sur les tirs d'artillerie continus que subissent les villages israéliens; je n'ai pas entendu non plus ceux des représentants qui sont si prompts à accuser Israël dire un seul mot de ces tirs d'artillerie et de la destruction de nos villages.

16. Les tirs d'artillerie qui se poursuivent sont la raison directe de la poursuite des combats. S'efforçant de mettre complètement fin à ces combats, le Ministre israélien de la défense et le Chef d'état-major de l'ONUST, c'est-à-dire les généraux Dayan et Bull, se trouvent en réunion maintenant, à 2 h 15 (heure d'Israël) — 8 h 15 (heure de New York) — en vue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la cessation totale des hostilités.

17. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Bulgarie pour une motion d'ordre.

18. M. TARABANOV (Bulgarie) : A deux reprises, Monsieur le Président, j'ai posé par votre entremise, en votre qualité de Président du Conseil, une question au représentant permanent d'Israël. J'aimerais recevoir une réponse à cette simple question : y a-t-il des troupes israéliennes sur le territoire syrien étant donné que nous savons qu'il ne s'en trouvait pas avant le vote des résolutions relatives au cessez-le-feu ni au moment de ce vote. Y a-t-il ou non des troupes israéliennes en territoire syrien ? Le représentant d'Israël a donné beaucoup de renseignements, disant que les troupes ne se trouvaient pas en un tel point, ni en un autre, mais il n'a pas répondu à cette simple question.

19. En votre qualité de Président — et c'est là ma motion d'ordre —, bien que vous ayez posé à maintes reprises des questions au Secrétaire général, vous n'avez pas transmis la mienne au représentant d'Israël. Je demande s'il n'est pas d'usage que le Président lui pose cette question à laquelle il pourra répondre s'il le souhaite. S'il ne le veut pas, nous savons ce que nous devons en penser. La question est simple; demandez-lui s'il veut y répondre; s'il ne le veut pas, c'est tout. Je répète : y a-t-il des troupes israéliennes en territoire syrien ?

20. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Union soviétique m'a déjà demandé si le Secrétaire général pouvait répéter une partie de la déclaration qu'il avait faite au début de notre séance. J'ai répondu que, depuis l'ajournement de notre séance d'hier après-midi, nous avons demandé au Secrétaire général de présenter son rapport au Conseil. J'ai dit aussi, en répondant au représentant de l'Union soviétique, que, le Conseil ayant demandé au Secrétaire général de faire rapport, j'allais prier celui-ci de bien vouloir répéter une partie de sa déclaration.

21. Maintenant, des membres du Conseil ont posé certaines questions au représentant d'Israël. Je suis sûr qu'il a entendu ces questions et, s'il souhaite demander la parole, je la lui donnerai.

22. Toutefois, le Conseil a demandé au Secrétaire général de prendre contact avec les parties et de faire rapport en séance. Or, les membres du Conseil ne m'ont pas demandé d'entrer en relations avec les parties, ni de leur poser des questions; et ma position ne me permet de demander aucune explication à l'un quelconque des représentants qui siègent autour de cette table.

23. **Lord CARADON** (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] Dans les circonstances graves auxquelles nous devons faire face à l'heure actuelle . . .

24. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mali pour une motion d'ordre.

25. **M. KEITA** (Mali) : Je m'excuse auprès de l'éminent représentant du Royaume-Uni d'avoir dû l'interrompre. Mais j'aimerais avoir un éclaircissement à la suite de la déclaration que vous venez de faire, Monsieur le Président. Je pense que nous sommes ici pour travailler de façon sérieuse et efficace et je vous avoue que la déclaration que vous avez faite pour répondre à la question posée, à maintes reprises, par l'éminent représentant de la Bulgarie ne donne pas satisfaction à ma délégation. Nous pensons qu'en votre qualité de Président du Conseil vous avez le devoir, avec l'assistance de tous les membres du Conseil, de faire en sorte que nos travaux s'effectuent de façon efficace. Je ne vois donc vraiment pas pourquoi vous ne pourriez pas poser une question à un membre du Conseil ou à un membre des Nations Unies invité à cette table, en vue d'éclairer davantage le Conseil.

26. Vous avez l'avantage de poser des questions au Secrétaire général des Nations Unies. Je ne vois pas ce qui vous empêcherait d'en poser soit à un membre du Conseil, soit à un membre des Nations Unies à cette table, ou encore de transmettre les questions d'un membre du Conseil à un

invité ici présent, puisque le tout contribue en fait à rechercher la vérité et à aider le Conseil dans sa tâche. Je ne comprends pas que vous déclariez ne pas penser avoir le droit de poser des questions de cette nature. Je vous serais donc reconnaissant de m'éclairer à cet égard. Je ne sais pas quels sont les principes ou règlements qui vous interdisent ou vous empêchent de poser des questions de ce genre dont le seul but est d'aider le Conseil dans ses travaux.

27. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais dire une nouvelle fois que je n'ai pas posé de questions au Secrétaire général. Je lui ai demandé s'il voulait bien répéter une partie de la déclaration qu'il nous avait faite à la demande du Conseil, conformément à la décision prise par celui-ci. A ce qu'il me semble, pour poser des questions ou demander des explications, même si cela doit faciliter au Conseil l'exercice de ses fonctions, il faut que je puisse invoquer une règle m'autorisant à essayer de prendre part aux débats en qualité de Président; or, l'on a attiré mon attention sur le fait que je ne devais pas participer à la discussion. Je dis que la question a été entendue par le représentant d'Israël. S'il désire y répondre, je suis sûr qu'il demandera la parole.

28. J'aimerais savoir en vertu de quel article le représentant du Mali voudrait que je pose une question au représentant d'Israël.

29. **M. KEITA** (Mali) : Je m'excuse, Monsieur le Président, si j'ai formulé ma question d'une manière qui peut-être vous a paru confuse. J'en reviens donc à votre propre déclaration de tout à l'heure. Vous avez dit que vous n'avez pas posé une question au Secrétaire général, mais que vous lui avez demandé de répéter une partie de la déclaration qui figure dans le rapport qui lui a été transmis par l'observateur des Nations Unies.

30. Je pense que le représentant de la Bulgarie vous a demandé la même chose et, si je me souviens bien, vous avez demandé au Secrétaire général de bien vouloir relire un passage du rapport du général Bull comme suite à la demande qui vous a été faite par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Je crois qu'actuellement la même requête vous est adressée par le représentant de la Bulgarie, à savoir que vous demandiez au représentant d'Israël — non pas en lui posant des questions, mais que vous lui demandiez, comme vous avez eu la bonté de le demander au Secrétaire général — de bien vouloir donner un éclaircissement qui intéresse le représentant de la Bulgarie ainsi d'ailleurs que ma délégation.

31. Il ne s'agit donc pas de poser une question, mais de transmettre une demande.

32. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je vais essayer de préciser la situation. Le Conseil a adopté une décision tendant à demander au Secrétaire général de lui présenter son rapport. Le Secrétaire général l'a fait. L'un des membres ici présents a éprouvé des doutes au sujet du rapport soumis par le Secrétaire général à la demande du Conseil. Il était donc normal de demander au Secrétaire général de répéter une partie de ce rapport, afin d'éviter tout malentendu sur la teneur de ce qui a été communiqué au Conseil à sa demande.

33. Toutefois le Conseil n'a pris aucune d'écision qui concerne une question quelconque à poser au représentant d'Israël. Le seul article du règlement qui m'habilite à donner la parole aux représentants au sein du Conseil est l'article 27, ainsi libellé :

"Le Président donne la parole aux représentants dans l'ordre où ils l'ont demandée."

J'ai donc déclaré que, comme nous étions tous assis autour de cette table, je supposais que le représentant d'Israël avait entendu la question; s'il manifeste le désir de prendre la parole, je la lui donnerai quand viendra son tour dans l'ordre où les noms sont inscrits sur ma liste. Si je ne devais pas me fonder sur cet article, le seul de notre règlement intérieur provisoire à ma connaissance qui m'habilite à donner la parole à un représentant, alors je voudrais savoir en vertu de quelle règle je demanderais une réponse à une question précise posée par un représentant, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une décision du Conseil.

34. Je donne la parole au représentant de la Bulgarie pour une motion d'ordre.

35. M. TARABANOV (Bulgarie) : Vous avez dit, Monsieur le Président, que, sur une décision du Conseil, le Secrétaire général nous a fait rapport. Je suis d'accord avec vous sur ce point. C'est sur une décision du Conseil de sécurité que le Secrétaire général a fait rapport devant nous. Mais, quand le représentant de l'Union soviétique — bien entendu, le représentant d'une grande puissance, je suis d'accord — a demandé qu'il soit permis que le Secrétaire général répète une partie de son rapport, il n'y avait pas une décision du Conseil à cet effet. Vous avez simplement demandé au Secrétaire général s'il voulait bien répondre, s'il pouvait répéter telle partie.

36. Ce que j'aurais demandé de vous, ce n'est pas l'application du règlement, mais simplement de bien vouloir demander au représentant d'Israël s'il voulait bien répondre. Rien de plus que cela : une simple transmission de ma question. Nous nous adressons tous ici au Président; sinon, nous n'aurions pas fini de nous poser des questions. Nous nous adressons donc au Président. Autrement, j'aurais parlé avec le représentant d'Israël, je lui aurai posé des questions, mais ce serait alors une conversation personnelle.

37. C'est pourquoi je voulais que vous ayez l'amabilité de demander au représentant d'Israël s'il voulait bien répondre à ma question. C'est tout; c'est une question que nous voulions poser ici au représentant d'Israël et c'est un service que nous voulions demander au Président. Nous ne voulions pas lui demander de chercher dans le règlement pour nous dire qu'il n'a pas le droit de poser des questions. Nous ne voulions pas qu'il pose des questions au représentant d'Israël, mais qu'il lui demande s'il veut bien répondre. C'est tout ce que nous voulions et je crois que, si vous voulez bien lui poser la question, peut-être il répondra.

38. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si le Conseil désire que je demande au représentant d'Israël de répondre à la question posée par le représentant de la Bulgarie, je le ferai sans aucun doute. Cependant, conformément au règlement intérieur, le Président doit donner la parole aux représentants dans l'ordre où ils l'ont demandée. Je vais

donc maintenant donner la parole au représentant du Royaume-Uni. Toutefois, au préalable, je la donne au représentant du Mali pour une motion d'ordre.

39. M. KEITA (Mali) : Je me vois dans l'obligation d'invoquer, à ce point, un précédent. Dans le compte rendu sténographique d'une séance qui a eu lieu hier, on voit qu'à la suite d'une intervention du représentant de la France le Président a dit : "Avant de poursuivre, je voudrais demander au Secrétaire général de répondre à la question que vient de poser le représentant de la France." [1352^{ème} séance, par. 255.] Tout à l'heure, le Président nous a dit qu'il n'avait pas posé de questions au Secrétaire général. Or les documents sont là.

40. Dans le cas qui nous occupe présentement, il ne s'agit pas à proprement parler de poser une question, mais simplement de transmettre une demande. Aussi ne vois-je pas pourquoi le Président, après avoir agi hier comme je viens de le rappeler, estime aujourd'hui n'être pas en mesure de transmettre cette demande.

41. J'ajoute que l'on trouve un autre précédent encore dans le compte rendu sténographique d'une autre séance qui a eu lieu hier. En effet, à la suite d'une intervention du représentant de l'Union soviétique, le Président a dit :

"Le représentant de l'Union soviétique a demandé si le Secrétaire général avait de nouveaux renseignements à soumettre au Conseil. Je donne la parole au Secrétaire général." [1353^{ème} séance, par. 145.]

42. Dans le cas qui nous occupe maintenant, il s'agit donc d'une situation similaire. Le représentant de la Bulgarie a posé une question. Je me demande comment, à la suite des deux précédents que je viens de relever et qui se sont produits hier, le Président peut nous dire aujourd'hui qu'il se trouve dans l'impossibilité de transmettre la question posée par le représentant de la Bulgarie.

43. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais répondre aux observations que vient de présenter le représentant du Mali. Aux termes de l'article 27 du règlement intérieur provisoire, "le Président donne la parole aux représentants dans l'ordre où ils l'ont demandée". A deux reprises, des questions ont été posées au Secrétaire général, qui n'est pas un représentant, mais le Secrétaire général. Dans les deux cas, il s'agissait de questions techniques. Ces questions ont été posées par les représentants de la France et de l'Union soviétique; j'ai demandé au Secrétaire général d'y répondre après avoir communiqué les informations réclamées. Si par contre ce sont des représentants qui sont en jeu, je dois m'en tenir à l'article 27 du règlement intérieur, tant que le Conseil n'a pas décidé que telle ou telle question serait posée à un représentant; or, en l'espèce, le Conseil n'a pas pris cette décision.

44. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

45. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, si cela m'est permis, je voudrais apporter mon appui à la position que vous avez prise dans cette affaire; elle me semble d'une parfaite clarté.

Je pense même que ce serait une erreur tout à fait caractérisée de s'en écarter.

46. Ce sont, je pense, deux choses très différentes que d'adresser une demande au Secrétaire général et d'utiliser le Président pour soumettre à des actes inquisitoires, sous une forme ou une autre, soit un membre du Conseil, soit un membre des Nations Unies invité à prendre part à nos discussions. Le Président a tout à fait raison de le dire, quand on pose une question, le membre du Conseil ou des Nations Unies dont il s'agit entend cette question. Il a le droit d'y répondre ou de ne pas y répondre et je ne pense pas que le Président ait à intervenir dans l'affaire.

47. Toutefois, puisque le représentant de la Bulgarie désire insister sur sa position et que c'est maintenant mon tour de parler, je suis disposé à céder mon droit au représentant d'Israël qui, si je comprends bien, serait prêt à répondre à la question qui lui a été posée. Si cette procédure convient au Président et aux membres du Conseil, je ne vois aucun inconvénient à prendre la parole après le représentant d'Israël.

48. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il ne me sera pas possible de donner immédiatement la parole au représentant d'Israël rien que parce que le représentant du Royaume-Uni lui cède sa place sur la liste des orateurs; en effet, plusieurs autres noms figurent sur ma liste entre le représentant du Royaume-Uni et celui d'Israël, qui vient en dernier.

49. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

50. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Nous estimons, nous aussi, devoir nous prononcer sur la question de la procédure.

51. Nous comprenons fort bien le point de vue exposé par notre collègue, le représentant du Mali, au sujet de la question soulevée par le représentant de la Bulgarie. Nous considérons que la discussion qui tourne en ce moment autour de la procédure suivie par le Président n'a pas seulement un aspect technique ni même éthique, mais comporte aussi, permettez-moi de le faire remarquer, des implications politiques.

52. Le principe auquel nous devons nous conformer avant tout autre dans les travaux de notre conseil est celui de la plus grande efficacité possible au service des problèmes considérés. Aussi approuvons-nous entièrement ce qu'a dit le représentant du Mali. Nous examinons en ce moment une question extrêmement sérieuse. Il devrait donc véritablement y avoir entre les membres du Conseil de sécurité et le Président toute la compréhension possible, et il me semble tout à fait naturel que le Président réponde aux demandes légitimes qui lui sont adressées par les membres du Conseil de sécurité.

53. Les explications fournies par le Président ne nous paraissent pas satisfaisantes. Elles sont contradictoires et parfaitement illogiques. Quant aux remarques formulées par notre collègue du Royaume-Uni pour fortifier le Président sur des positions très chancelantes, elles n'arrangent en rien les choses.

54. A notre avis, la question a été posée dans un contexte parfaitement adéquat. Pourquoi, lorsqu'un membre du Conseil a adressé une demande au Président — son collègue —, celui-ci ne lui est-il pas venu en aide en s'adressant aux autres membres du Conseil, pour savoir s'ils avaient des objections à ce qu'il agisse dans le sens demandé ? Il n'est guère probable, me semble-t-il, que l'on puisse dans ce cas s'attendre à une vive opposition des membres du Conseil. Ne serait-ce que du point de vue de la simple courtoisie, ce serait tout à l'honneur de notre président et collègue d'agir dans ce sens.

55. Il nous a semblé nécessaire d'exposer notre avis à ce sujet et nous espérons que le Président se montrera très compréhensif à l'égard des demandes légitimes qui lui sont adressées par les membres du Conseil de sécurité.

56. Aujourd'hui c'est notre collègue bulgare qui a présenté une requête; demain c'est peut-être vous, Monsieur le Président, qui à votre tour vous adresserez à un autre président, dont les fonctions, on le sait, n'ont rien d'éternel.

57. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suis entièrement d'accord avec le représentant de l'Union soviétique pour estimer que le représentant de la Bulgarie a pleinement le droit de poser toutes les questions qu'il lui plaît. Toutefois, en tant que Président, je m'efforce d'être aussi impartial que possible. Si je veux agir impartialement, je ne peux me fonder que sur le règlement intérieur. Si je m'en écartais, je pourrais craindre de créer un précédent dangereux. Voilà pourquoi j'ai visé l'article 27. Ce procédé ne s'inspire peut-être pas d'un esprit très pratique; mais, si tel était le vœu du Conseil, je ne manquerais certes pas d'inviter le représentant d'Israël à répondre à la question posée par le représentant de la Bulgarie.

58. Nous pouvons peut-être maintenant poursuivre les débats et je donne donc la parole à l'orateur suivant, le représentant du Royaume-Uni.

59. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Il y a un instant seulement, j'appliquais mon attention à la grave situation qui existe non pas au sein du Conseil, mais aux frontières de la Syrie. Je veux parler maintenant de manière tout à fait réfléchie et, je l'espère, tout à fait claire, en tout cas en termes très brefs, sur les problèmes les plus graves que posent les rapports reçus aujourd'hui.

60. Je me référerai tout d'abord à quelque chose qu'a dit hier l'ambassadeur de Syrie. Hier, j'ai parlé après lui et je l'ai fait pour appuyer sa proposition, tendant à ce que des observateurs impartiaux des Nations Unies se rendent sur place, établissent les faits et les communiquent au Secrétaire général pour l'information du Conseil de sécurité. J'ai été spécialement aise de noter, comme je l'ai indiqué de vive voix, qu'en parlant avant moi il s'était exprimé ainsi :

“... nous fournissons au général Odd Bull et à ses collaborateurs de l'organisme des Nations Unies tous les moyens à notre disposition pour qu'ils puissent se rendre dans les zones que j'ai indiquées dans mes lettres au Secrétaire général, établir les faits et les communiquer au Secrétaire général pour l'information du Conseil de sécurité.” [*Ibid. par. 218.*]

61. Je ne voudrais pas qu'il y ait place pour aucun désaccord ou différend entre nous sur l'objectif qu'il a défini et que j'ai approuvé. M. Tomeh et moi-même étions et restons, j'en suis sûr, également désireux d'établir les faits; et, quand j'ai parlé hier, j'ai pris grand soin de ne m'exprimer d'aucune manière autrement que lui, mais bien plutôt de prendre nettement parti pour la ligne de conduite qu'il avait adoptée devant le Conseil. Lors de ma précédente intervention, ma préoccupation très nette et très simple a été de prier le Secrétaire général de tout mettre en oeuvre pour nous fournir un rapport aussi complet que possible avec le minimum d'attente. Telle est la seule raison pour laquelle j'ai parlé hier; je tiens à ce que cela soit bien clair.

62. Je suis sûr que nous voulons nous fonder sur les faits réels établis par des enquêtes impartiales. Nous avons eu et même, je le crois, nous avons encore grand besoin d'informations très complètes. J'ai été frappé par les termes dont, hier, l'ambassadeur soviétique s'est servi quand il a dit que ce que nous voulons, ce sont — je le cite — des informations sûres, authentiques, contrôlées. Oui, je m'associe entièrement à cela et je crois que chaque membre du Conseil acceptera ce critère. Les preuves doivent être claires et complètes; surtout si nous allons agir, nous devons être absolument sûrs de notre terrain.

63. J'ajoute que nous avons reçu aujourd'hui des informations particulièrement importantes et graves. Elles posent pour nous tous des questions de la plus grande portée. Je dirai de surcroît que nous devrions condamner dans les termes les plus énergiques toute violation de notre appel au cessez-le-feu. Je tiens à le répéter, parce que c'est là l'essence de ce que je voudrais proposer au Conseil : condamner toutes les formes et tous les cas de violation du cessez-le-feu, sans exception. Qu'il s'agisse de bombardement aérien ou terrestre, le Conseil de sécurité ne saurait tolérer que soient bafoués notre décision et notre dessein de mettre fin au combat et cela le plus rapidement possible.

64. Notre position, la position de chacun de nous, devrait être tout à fait claire. Je propose donc que nous autorisions le Secrétaire général à faire savoir sur-le-champ aux deux gouvernements, d'abord, que le Conseil insiste sur une exécution entière et immédiate des ordres de cessez-le-feu; ensuite, que le Conseil insiste sur la liberté de mouvement et de communications pour tout le personnel des Nations Unies; enfin, très certainement aussi, que le Conseil insiste sur la restitution à l'ONUST du quartier général, dont le général Bull n'a pas maintenant la possibilité de se servir comme base de ses opérations.

65. Nous ne devons laisser place à aucune équivoque : quiconque persiste à violer l'appel au cessez-le-feu qui émane du Conseil encourra la condamnation sévère — que nul ne s'y trompe — la condamnation sévère de la communauté internationale. Je pense qu'aujourd'hui nous nous accordons tous à reconnaître qu'il serait absolument intolérable de voir déjoués et bafoués les efforts que nous avons déployés depuis le début de la semaine pour faire cesser les combats.

66. La déclaration que je viens de faire est, je l'espère, parfaitement claire; en tout cas, elle est mûrement réfléchie. A l'heure actuelle, nous ne devons pas perdre de vue notre objectif premier et primordial, sur lequel nous sommes tous

tombés d'accord et que nous avons adopté trois fois à l'unanimité. Notre objectif premier et primordial, c'est de faire cesser immédiatement le combat. Tel est le dessein que nous avons conçu dès le début; je pense que nous devons tous concentrer nos efforts, sans diversion ni retard, sur cet objectif principal.

67. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Syrie; mais, avant de lui donner la parole, je vais demander au Secrétaire général de communiquer diverses informations supplémentaires qu'il a reçues.

68. Le **SECRETARE GENERAL** (*traduit de l'anglais*) : Je viens de recevoir deux brefs rapports du général Odd Bull. Le premier a été envoyé de Jérusalem à 11 h 45 TU. Il est ainsi libellé :

"1. A 11 h 15 TU, le colonel Gat, d'Israël, a appelé le Chef d'état-major pour le prier de se rendre à Tel-Aviv le plus tôt possible afin d'y rencontrer le général Dayan, ministre israélien de la défense. Gat a indiqué qu'Israël était prêt à prendre les dispositions appropriées en vue d'un cessez-le-feu et souhaitait que le Chef d'état-major obtienne des Syriens une heure ferme pour ce cessez-le-feu. Israël souhaite aussi que le Chef d'état-major informe le Secrétaire général qu'il est en contact avec les autorités israéliennes pour arranger un cessez-le-feu et se rendra chez le général Dayan aussitôt que possible.

"2. Rencontre arrangée entre le Chef d'état-major et Dayan pour 12 h 15 TU à Tel-Aviv. Le Chef d'état-major a quitté Jérusalem à 11 h 15 TU pour cette rencontre.

"3. Espère que cette mesure ne retardera pas la mise en oeuvre du cessez-le-feu."

Ainsi s'achève le premier rapport.

69. Le deuxième rapport du général Bull a été expédié de Jérusalem à 11 h 57 TU. Il est ainsi libellé :

"A 11 h 30 TU Sasson" — du Ministère des affaires étrangères d'Israël — "a téléphoné. Il a dit qu'il avait entendu à la radio des rapports du Conseil de sécurité dans lesquels on communiquait des informations relatives à la présence d'appareils israéliens au-dessus de la Syrie. Il a déclaré que l'aviation israélienne, dans le cadre de mesures de protection vis-à-vis de la Syrie, survolait la région frontière, je répète, la région frontière."

Ainsi s'achève le deuxième rapport.

70. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son rapport. Je donne maintenant la parole au représentant de la Syrie.

71. **M. TOMEH** (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'excuser d'un manque de courtoisie dont je me suis rendu coupable au cours de la séance. Je suis arrivé avec un peu de retard et, comme vous m'avez demandé de prendre immédiatement la parole, j'ai oublié de vous remercier tout d'abord des efforts que vous avez déployés pour répondre à notre appel en ces heures de

la nuit, lourdes de difficultés, et réunir le Conseil de sécurité; j'ai omis également de remercier les membres du Conseil et de m'excuser auprès d'eux de la gêne que je leur ai causée. Il faut peut-être chercher notre excuse dans des réflexions et des émotions bien explicables, dont je suis sûr que tous les membres du Conseil ont leur part, et qu'inspire la gravité de la situation.

72. Permettez-moi de faire observer que cinq heures se sont écoulées depuis le début de la séance qui s'est tenue plus tôt ce matin et qu'au cours de ces cinq heures on a introduit dans les débats des thèses et des problèmes sans rapport avec le sujet, en assez grand nombre pour retarder notre examen de la question centrale, c'est-à-dire l'attaque contre la Syrie et l'invasion qui progresse en Syrie d'heure en heure.

73. On se souviendra que j'avais demandé la distribution d'une carte de la région et je tiens à remercier le Secrétaire général d'avoir fait en sorte que cette carte soit distribuée immédiatement. Toutefois, cette carte est quelque chose de très abstrait et je voudrais ajouter quelques mots. Je voudrais vous dire, Monsieur le Président, et je voudrais dire à tous les membres du Conseil que cette région de la Syrie est l'une des plus peuplées du pays, l'une des plus cultivables et des plus cultivées; nous en sommes maintenant à l'époque de l'année où se font les récoltes; les paysans et les fermiers ont attendu toute l'année ce moment où ils recueilleraient la récolte pour l'année à venir. Ils trouvent devant eux la mort, la destruction et l'incendie. Parmi tous les membres du Conseil de sécurité, je crois que, s'il y en a un qui connaît bien cette région, c'est le représentant du Royaume-Uni, lord Caradon.

74. A ce propos, je voudrais citer un passage du rapport présenté hier au Conseil par le Secrétaire général, dans lequel il cite la déclaration du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne : "... Le message poursuivait : "Bombardements, attaques au napalm et mitraillage ont continué jusqu'à 12 h 18 TU." [1352^{ème} séance, par. 15.] Cela, c'était hier matin. Plus de 24 heures se sont maintenant écoulées depuis que ce rapport a été soumis au Conseil de sécurité. Le passage cité n'émane ni du délégué principal syrien, ni du délégué principal israélien. C'est un rapport du général Odd Bull lui-même, qui a pour objet ces faits : le bombardement, la mise en oeuvre de la puissance de feu, l'arrosage au napalm. J'en suis sûr, les militaires ici présents savent ce que signifie l'arrosage au napalm.

75. On a soulevé beaucoup de questions sur les faits propres à la situation que le Conseil de sécurité a été convoqué pour examiner et que nous lui avons communiqués. Par exemple, ce matin de bonne heure, Monsieur le Président, quand nous vous avons appelé, nous avons dit que Kuneitra avait été occupé. S'il subsistait l'ombre d'un doute sur l'occupation de Kuneitra même, voici ce que dit le troisième rapport présenté par le Secrétaire général, dans lequel le général Odd Bull donne son appréciation de la situation : "Tout porte à croire que Kuneitra est tombé entre les mains des troupes israéliennes, mais l'ONUST n'a aucun moyen de le confirmer." [1354^{ème} séance, par. 121.]

76. Néanmoins, je puis maintenant affirmer que Kuneitra a été occupé par les forces israéliennes. Une dépêche de Tel-Aviv qui vient d'arriver déclare :

"Les troupes et les tanks israéliens, appuyés par des vagues d'avions à réaction, sont entrés aujourd'hui à 80 kilomètres à l'intérieur de la Syrie et ont commencé à encercler la capitale, Damas, déclarent les rapports venus du front. De source bien informée, on apprend que le régime syrien appuyé par l'Union soviétique va tomber à bref délai."

Le rapport indique que les forces israéliennes ont capturé la ville de Kuneitra, à 16 kilomètres à l'intérieur de la Syrie, et qu'ensuite elles se sont scindées en deux colonnes : une colonne d'infanterie appuyée par des blindés progresse au nord-est en direction de Damas et une autre colonne se dirige vers le sud-est sur la ville de Dardara. Il s'agit d'un très long rapport et je ne ferai pas perdre son temps au Conseil en le lisant, mais je tiens à dire une nouvelle fois que Kuneitra est déjà occupé.

77. On nous a dit à plusieurs reprises, et nous l'avons même entendu dans la dernière intervention du représentant des autorités de Tel-Aviv, que nous avons été sollicités par de nombreuses contrevérités et de nombreuses accusations propres à égarer, notamment que les troupes d'Israël progressaient en direction de Damas. A ce propos, je ne parlerai pas un langage de ma propre invention de Damas. A ce propos, je ne parlerai pas un langage de ma propre invention, je reprendrai les termes dont s'est servi l'un des directeurs du Ministère des affaires étrangères des autorités de Tel-Aviv qui nous ont été rapportés par le Secrétaire général et que voici : "Il y a eu et il y a des avions israéliens aux environs de Damas. Ils sont là pour assurer la couverture défensive des forces israéliennes dans la région." [Ibid., par. 141.] Eh bien, pour quiconque connaît la région comme je la connais moi-même, il s'agit là en réalité de la banlieue de Damas. Cet endroit est beaucoup plus près de Damas que ne le sont, par exemple, Queens ou le Bronx de Manhattan. Ainsi, nous pouvons déjà dire que la bataille a lieu à Damas même, de l'aveu de ce qu'on nous présente ici comme un rapport de M. Sasson, du Ministère israélien des affaires étrangères, au général Bull.

78. On a soulevé la question de la liberté de mouvement des observateurs des Nations Unies; à ce propos, j'ai affirmé catégoriquement hier [1353^{ème} séance] qu'ils allaient être libres de leurs mouvements. Le troisième rapport du Secrétaire général au Conseil indique, au point No 3 de l'appréciation donnée par le général Bull : "Nos observateurs de Damas ont été confinés dans le bâtiment de la Commission mixte d'armistice à la demande des autorités syriennes pour des raisons de sécurité." [1354^{ème} séance, par. 121.] Je souligne les mots "pour des raisons de sécurité". Je sais exactement où se trouve le bâtiment de la Commission mixte d'armistice à Damas. J'y suis allé bien des fois. Il se trouve dans l'un des faubourgs de Damas où les avions israéliens, de l'aveu de M. Sasson, servent de couverture aux forces israéliennes qui progressent. Ce que font les autorités syriennes s'accorde donc parfaitement avec les obligations de la puissance publique en Syrie, qui consistent à protéger la vie des membres du personnel des Nations Unies.

79. Je n'ai pas besoin de rappeler au Conseil le nombre des membres de la Force d'urgence des Nations Unies, venus de l'Inde, du Brésil, de l'Irlande, etc., qui ont été tués à la suite d'attaques des forces israéliennes. Je peux en réitérer l'assurance au Président et aux membres du Conseil, dès que les forces israéliennes qui attaquent se seront retirées des abords de Damas, le personnel des Nations Unies, c'est-à-dire l'ONUST, les observateurs militaires et les membres de la Commission mixte d'armistice, pourra circuler en toute liberté. Cependant, aussi longtemps que l'attaque se poursuivra, nous sommes absolument tenus de protéger, comme nous l'avons déjà fait, la vie des membres du personnel des Nations Unies.

80. Je ne veux m'engager dans aucun problème qui ne se rapporte pas directement à l'objet de la discussion. Celle-ci porte sur une invasion, une invasion systématique, de la Syrie. La partie de la Syrie, comme je l'ai dit, où les combats se déroulent est l'une des plus peuplées du pays. On est en train de tuer des êtres humains par centaines de façon barbare et sauvage; cela nous rappelle les atrocités fascistes et les crimes nazis; les civils sont tués et les biens sont détruits. Tout cela est impardonnable.

81. Il y a 20 heures que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 235 (1967) du 9 juin 1967. Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais lire les paragraphes 2 et 3 dispositif de cette résolution :

"Exige que les hostilités cessent immédiatement ;

"Prie le Secrétaire général de se mettre immédiatement en rapport avec les Gouvernements israélien et syrien pour assurer le respect immédiat des résolutions susmentionnées et de présenter un rapport au Conseil de sécurité au plus tard dans les deux heures."

82. Je ne veux pas entrer une nouvelle fois dans les détails; toutefois, comme l'a dit lord Caradon qui m'appuyait, ainsi que l'ont fait d'autres membres du Conseil, j'ai demandé, selon mon habitude constante, des rapports au Secrétaire général. Il a été établi sans doute possible, et cela de l'aveu des porte-parole d'Israël eux-mêmes, qu'une importante armée d'invasion, avec des chars, des blindés et des avions, envahit la Syrie. Je crois donc que le Conseil a le devoir impératif d'en revenir à ce point précis et de faire en sorte que les hostilités cessent, que les envahisseurs se retirent et, dans leur retraite, qu'ils cessent de tuer des civils et de détruire des biens : maisons, villages, églises, mosquées et ainsi de suite.

83. A mon avis, aucune situation ne saurait être plus grave que celle dont s'occupe la séance actuelle du Conseil. J'espère vraiment qu'une fois encore le Conseil saura faire face à ses responsabilités.

84. M. KEITA (Mali) : Je serai très bref. Nous avons eu deux interruptions de séance ce matin aux fins de consultations à la suite de la lecture de rapports qui sont parvenus au Secrétaire général. Ma délégation est en droit de penser que ces consultations, comme vous l'avez indiqué vous-même, Monsieur le Président, devraient nous permettre d'arriver à une décision.

85. Au risque de me répéter, je dois donc dire que contrairement à ce qui s'était passé pour les informations précédemment communiquées au Conseil, qui provenaient soit des agences de presse, soit des représentants des parties au conflit, qui avaient été considérées comme des rumeurs ne permettant pas au Conseil d'adopter une décision, les rapports parvenus ce matin au Secrétaire général émanaient des représentants officiels des Nations Unies, en la personne du général Bull; et, jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas eu de changement, car ces rapports indiquaient que, malgré l'acceptation du cessez-le-feu par la Syrie et Israël, les bombardements continuaient sur le territoire syrien et dans les environs de Damas, capitale de la République arabe syrienne.

86. Pour ma délégation, c'est là une preuve flagrante de violation du cessez-le-feu. Si, depuis le commencement des débats, on n'est pas parvenu à une décision quelconque pour ce qui est de la responsabilité de l'agression, à savoir quelle est celle des parties qui a déclenché les combats, et si, depuis le commencement des débats, on n'est pas parvenu à prendre une mesure quelconque contre les responsables des combats, ma délégation estime qu'à présent nous disposons d'un élément qui ne saurait être considéré par quiconque comme une rumeur.

87. Ma délégation estime que le Conseil est en mesure de prendre une décision valable, qui n'est autre que la sanction concernant la violation du cessez-le-feu. De l'avis de ma délégation, je crois que, une fois cette décision prise, le Conseil aura fait un travail qui constituera une étape sérieuse de ses délibérations.

88. Ce matin, à propos des avions israéliens qui ont été signalés dans l'espace aérien de la République arabe syrienne, j'ai noté qu'une des réponses consistait à dire qu'il s'agissait de mesures défensives. Or, je ne pense pas que ces avions aient violé l'espace aérien de la République arabe syrienne en vue de défendre cette dernière.

89. Comme le rapport transmis au Secrétaire général était clair et net en la matière, je crois qu'il est grand temps de prendre une décision sur ce point précis de la violation du cessez-le-feu. Je tiens à le souligner de façon très nette à ce conseil. Puisque celui-ci n'a pas été capable jusqu'à présent de dire qui est l'agresseur, qui a commencé l'agression, qui est le coupable, je crois que le Conseil est actuellement à même de prendre une mesure en ce qui concerne à tout le moins un point précis, à savoir la violation du cessez-le-feu, à la suite de trois résolutions pertinentes du Conseil, puisque nous disposons du rapport du général Bull qui nous permet d'apprécier de façon formelle et objective la situation et de prendre les mesures qui s'imposent.

90. Ma délégation aurait grand intérêt à voir le Conseil adopter une mesure urgente sur ce point précis, en pensant que cela contribuerait à faire progresser nos travaux.

91. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Je prends la parole pour vous faire part d'une communication importante. Le 10 juin, le Gouvernement soviétique a remis à l'ambassadeur d'Israël en URSS la note suivante adressée au Gouvernement israélien :

"Nous venons d'être informés que les troupes israéliennes, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité ordonnant la cessation des activités militaires, poursuivent ces activités, envahissent le territoire syrien et se dirigent en direction de Damas.

"Le Gouvernement soviétique a mis en garde le Gouvernement d'Israël qu'il portait toute la responsabilité de sa mauvaise foi et de sa violation scandaleuse des résolutions du Conseil de sécurité.

"Si Israël ne met pas immédiatement un terme à ses activités militaires, l'Union soviétique, ainsi que tous les autres pays épris de paix, prendront à son égard des sanctions, avec toutes les conséquences qui en découlent.

"Le Gouvernement soviétique déclare que, en raison de la poursuite par Israël de son agression contre les Etats arabes et de sa violation éhontée des résolutions du Conseil de sécurité, le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a décidé de rompre ses relations diplomatiques avec cet Etat."

Cette note du Gouvernement soviétique est explicite en soi et ne demande guère d'éclaircissement.

92. Nous voudrions simplement lancer ici un avertissement : si le Conseil de sécurité ne remplit pas son devoir – devoir qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies – et si cet agresseur déchaîné n'est pas immédiatement arrêté, il s'ensuivra une situation extrêmement dangereuse dont l'entière responsabilité retombera sur ceux qui, au Conseil de sécurité, s'opposent à l'adoption de décisions essentielles.

93. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

94. **M. RAFAEL** (Israël) [*traduit de l'anglais*] : J'avais essayé plus tôt d'intervenir dans le débat, mais je dois évidemment respecter l'ordre des orateurs inscrits sur la liste de M. le Président. Mon intention était de faciliter la discussion sur la procédure.

95. Le représentant de la Bulgarie a fait certaines déclarations que j'ai considérées dans mon intervention du début de la séance. Je voulais rappeler ce que j'avais dit et je supposais que cela ferait assez la lumière sur la situation. J'ai rappelé au Conseil qu'hier matin, à 5 h 30, j'avais informé le Président du Conseil de sécurité que des villages israéliens subissaient un violent bombardement et j'avais demandé si le Président pouvait prendre des mesures immédiates pour obtenir de la Syrie le respect du cessez-le-feu qui venait d'être accepté quelques heures plus tôt.

96. J'ai aussi informé le Président du Conseil de sécurité que des forces israéliennes s'employaient à réduire au silence ces batteries d'artillerie situées en Syrie. Cela, je l'ai répété à plusieurs reprises et telle est, je pense, la réponse ou l'explication que le représentant de la Bulgarie désirait tant obtenir. Cependant, il n'a demandé aucune explication au représentant de la Syrie sur les activités de ces batteries d'artillerie et il n'a pas demandé ce que ces canons étaient en train de faire. Or, à ce moment, les canons syriens

bombardaient les villages israéliens depuis 24 heures et leur tir se poursuit actuellement.

97. Ce serait, je pense, une bonne chose et un sérieux avantage pour le Conseil d'obtenir des renseignements détaillés sur ces actes d'agression. Il y a seulement deux jours, à la radio de Damas, les autorités syriennes ont décrit l'avance victorieuse des forces d'invasion syriennes bien loin à l'intérieur du territoire israélien. Selon la radio de Damas, elles approchaient de la ville de Safad. Ces informations étaient quelque peu prématurées. Les forces syriennes ont été repoussées à peu de distance de la frontière. C'est après leur retraite que ces batteries d'artillerie syriennes ont ouvert le feu contre les villages israéliens situés le long de la frontière et, depuis lors, leur tir n'a jamais cessé; il s'est même poursuivi après que la Syrie a annoncé son acceptation du cessez-le-feu. Voilà la seule raison pour laquelle on n'a pas pu établir un cessez-le-feu complet.

98. J'espère que les discussions qui se déroulent à l'heure actuelle à Tel-Aviv entre le général Bull et le général Dayan, ministre de la défense nationale d'Israël, seront bientôt terminées et que des dispositions satisfaisantes seront adoptées pour mettre entièrement fin à toutes les hostilités.

99. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Jordanie, à qui je donne la parole.

100. **M. EL-FARRA** (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Je m'étais fait inscrire, Monsieur le Président, pour parler de la question dont le Conseil est actuellement saisi; mais je me trouve contraint de parler d'une phase différente de la même affaire.

101. Nous avons reçu des informations selon lesquelles des foules de réfugiés se pressent maintenant à Amman, venues des territoires envahis par Israël sur la rive occidentale du Jourdain. L'agence France-Presse a fait savoir ce matin que des foules de réfugiés se pressaient à Amman, venues des territoires envahis par Israël sur la rive occidentale du Jourdain. Les autorités locales et gouvernementales doivent affronter le problème qui se pose de trouver de la nourriture et des logements pour cet exode de réfugiés; et les autorités jordaniennes redoutent que l'arrivée des réfugiés ne déclenche des émeutes, notamment contre les personnes de nationalité britannique ou américaine qui vivent dans la capitale. Le cabinet jordanien siège en permanence et aujourd'hui le gouvernement a décidé de demander aux ambassades d'évacuer les ressortissants étrangers.

102. Le *New York Times* d'hier faisait savoir que des milliers de Jordaniens avaient été expulsés de leurs foyers et de leurs villes. On citait comme exemple le cas de notre directeur du tourisme. Il a dit aux journalistes que les membres de sa famille, avec environ 35 civils qui étaient ses voisins à Jérusalem, ont été rassemblés et invités à "partir". Le car qui les conduisait à Jéricho a été mitraillé à plusieurs reprises, ce qui a fait un grand nombre de victimes, des tués et des blessés.

103. La presse d'aujourd'hui déclare nettement que les autorités militaires israéliennes ont entrepris d'expulser la

population arabe établie dans les parties occupées de la Jordanie à l'ouest du Jourdain. La suite du communiqué indique :

“On rapporte que plus de 13 000 personnes – hommes, femmes et enfants – sont maintenant arrivées dans des régions soumises au contrôle des troupes jordaniennes. Ces personnes sont toutes dans un état terrible de faim, de maigreur et de découragement. Les femmes portent leurs enfants dans les bras, tandis que les hommes portent des paniers et des ballots contenant les rares effets qu'ils ont pu emporter avec eux.”

104. Il s'agit là d'une situation extrêmement grave. Les Israéliens se servent des tactiques auxquelles les nazis ont eu recours en Terre sainte en 1947. Ensuite, en mars, avril et mai 1948, ils ont commencé à perpétrer des massacres, comme celui de Deir Yassin et d'autres,

105. A l'instant où je parle, en plus de cinq jours, le Conseil de sécurité n'a pas su aboutir à la décision de retrait immédiat des troupes qui aurait arrêté le crime que l'on est en train de commettre; si le Conseil n'adopte pas immédiatement des dispositions pour résoudre cet aspect humanitaire du problème, cette répercussion du crime de guerre que l'on perpète contre nous, si nous ne discutons pas de ce problème sur-le-champ et de toute urgence, si nous ne prenons pas de mesures pour empêcher de nouvelles atrocités, de nouveaux exodes, alors nous allons nous trouver devant d'autres problèmes dans un avenir très proche.

106. Est-ce trop demander au Conseil de sécurité que d'adopter dès maintenant des dispositions efficaces pour régler ce problème d'humanité ? Je soumetts cette question au Conseil dans l'espoir que ce problème humain ne va pas recevoir une solution du genre de celle dont nous avons été les témoins ce matin.

107. M. TARABANOV (Bulgarie) : Tout à l'heure, le représentant d'Israël a essayé de donner une réponse ou l'apparence d'une réponse à la question que j'ai posée. Il a commencé à faire des citations de ses déclarations d'hier. Ce que nous avons affirmé hier et ce qu'à travers toute la discussion il a cherché à nier, à savoir qu'Israël avait envahi le territoire de la République arabe syrienne, il l'a confirmé dans sa réponse d'aujourd'hui. Bien entendu il n'a pas dit : “Nous avons envahi le territoire de la République arabe syrienne.” Il a commencé par dire – ce que nous avons souligné hier déjà au Conseil de sécurité – qu'Israël prenait des mesures de défense pour faire telle ou telle chose.

108. Cette acceptation du fait de l'invasion du territoire de la République arabe syrienne par le représentant d'Israël, ici, devant le Conseil, doit mettre les points sur les i pour toutes les délégations qui, jusqu'à maintenant, d'une manière ou d'une autre, tendaient à douter que le territoire syrien n'était pas envahi, n'était pas l'objet d'une agression de la part des troupes israéliennes.

109. Dans cette situation et à la lumière de l'admission du fait que le territoire de la République arabe syrienne est envahi en réalité par les troupes israéliennes – admission implicite dans la réponse que le représentant d'Israël a

cherché à faire à ma question –, les déclarations d'acceptation du cessez-le-feu faites par les autorités de Tel-Aviv, les déclarations du Ministre des affaires étrangères, de même que les déclarations faites ici hier par le représentant d'Israël selon lesquelles Israël acceptait le cessez-le-feu et que, jusqu'à un certain moment, on devait rechercher si le cessez-le-feu était en réalité accepté, mis en pratique et appliqué, donnent déjà une indication du mensonge qu'Israël voulait faire accepter au Conseil de sécurité.

110. En effet, toutes ces déclarations n'avaient pour but que de falsifier une situation et, à la faveur de cette falsification, de continuer l'agression contre la République arabe syrienne. Dans un de ses derniers rapports au Conseil de sécurité, rapport reçu par le Secrétaire général et émanant du Président de la Commission mixte d'armistice, de la part du général Bull, nous lisons en substance : “9 h 23 TU : l'attaque aérienne de Damas continue.”

111. Dans cette situation, la déclaration qui vient d'être faite, à savoir qu'à 11 h 15 le général Bull est convoqué à Tel-Aviv pour avoir une réunion avec le général Dayan, ministre de la défense d'Israël, afin de procéder à des arrangements en vue de l'application du cessez-le-feu, donne déjà aussi l'indication que tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant n'avait pour but que de retarder l'application du cessez-le-feu, avait été fait en vue de continuer l'agression israélienne contre la Syrie, d'occuper le territoire syrien, de prendre des positions et, à partir de ces positions-là, chercher à dicter des conditions dans les futures conversations qui auraient pu avoir lieu. Dans une telle situation, nous pensons que le Conseil de sécurité ne peut pas ne pas prendre de mesures contre Israël sans se déjuger, sans se mettre dans une position très difficile devant l'opinion publique internationale.

112. Le Conseil de sécurité a le devoir de condamner Israël pour l'attaque perfide qu'il a entreprise contre la Syrie malgré les trois résolutions du Conseil de sécurité concernant le cessez-le-feu, surtout étant donné le fait qu'il a été l'agresseur et que c'est lui qui a pris l'initiative de conduire ces attaques.

113. Le Conseil de sécurité ne peut s'abstenir de prendre une décision réclamant le retrait immédiat des troupes. Il ne peut le faire sans se déjuger devant l'opinion publique internationale comme devant lui-même. S'il ne prend pas de telles mesures, il n'aura en rien contribué au rétablissement de la paix.

114. C'est pourquoi la délégation bulgare appuie la position prise par le représentant du Mali. Nous voudrions voir le Conseil de sécurité prendre immédiatement les mesures qui s'imposent, car autrement le risque est grand que la guerre augmente encore d'intensité, ce qui peut avoir des conséquences catastrophiques pour la paix et la sécurité du monde.

115. D'autre part, on nous a annoncé tout à l'heure que maintenant déjà les armées et autorités israéliennes ont commencé à s'installer en Jordanie, qu'elles s'efforcent de créer de sérieux problèmes pour le Moyen-Orient, de troubler la paix, d'accroître encore le nombre des réfugiés et d'exterminer par la faim les habitants de ces régions.

Voilà plus de 15 ans que les Nations Unies s'occupent du problème des réfugiés palestiniens et nous estimons que le Conseil de sécurité doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que de semblables faits ne puissent se répéter et que la paix au Moyen-Orient ne soit pas menacée d'une façon permanente par des exodes du genre de celui dont les autorités de Tel-Aviv viennent de donner le signal en Jordanie.

116. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Quand nous prenons ici la parole, c'est au nom de nos gouvernements, et voilà qui est bien. Aussi voudrais-je solliciter l'indulgence du Conseil pendant une minute ou deux, ce matin, afin de dire quelques mots en mon nom personnel. Je me vois contraint d'agir de la sorte après avoir écouté les déclarations que vient de faire le représentant de la Jordanie.

117. Il y a bien des années, j'ai eu le privilège de vivre et de travailler au milieu du peuple de la Samarie, parmi les gens de Naplouse, de Jenin et de Tulkarm, avant de bénéficier de l'avantage de passer aussi quelques années dans le pays de mon ami, l'ambassadeur El-Farra. Comme lui j'éprouve et, j'en suis sûr, nous éprouvons tous aujourd'hui les plus vives préoccupations pour les habitants de ces beaux villages de la Samarie, de Tulkarm à Tubas. Un grand nombre d'entre eux ont déjà souffert sans aucune faute de leur part. Comme je le disais l'autre jour, ce sont souvent les plus innocents que la souffrance frappe le plus et le plus durement. Nous espérons vivement et, j'en suis sûr, nous sommes unanimes à l'espérer, que cette population sympathique de la Samarie ne connaîtra pas à nouveau les mêmes souffrances. Certes, nous concédons que la question des conditions de vie de cette population, car l'affaire intéresse d'ailleurs bien d'autres populations, ne saurait être envisagée isolément, qu'elle doit être liée de quelque manière au problème de la sécurité, qu'elle doit avoir un rapport avec les formes politiques de règlement.

118. Néanmoins, je crois vraiment qu'il est possible dès maintenant, alors même que nous discutons des autres tâches urgentes, comme le cessez-le-feu, le décrochage et le retrait des forces, de chercher à voir tout de suite ensemble ce qui peut être fait pour aider les habitants de cette région.

119. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'adresser un appel aux représentants d'Israël pour les inviter à agir avec toute l'humanité et toute la modération possibles. Nous pourrions peut-être plutôt, de concert avec le Secrétaire général et les diverses institutions qui s'occupent du problème des réfugiés depuis si longtemps, commencer à chercher les moyens de dispenser de l'aide et des secours à la population civile innocente qui se trouve assurément, à l'heure actuelle, dans un état de confusion et dans certains cas, a subi des pertes et endure des souffrances. Je pense qu'il devrait être possible de songer dès maintenant à la manière la plus rapide d'apporter des secours et un réconfort à ces gens, en collaborant avec les nombreuses institutions intéressées qui existent déjà.

120. Je me permettrai d'ajouter que, si nos voix ici pouvaient être entendus si loin, j'exprimerais le souhait que les habitants des collines de la Samarie demeurent où ils

sont, car je crois qu'ils souffriraient beaucoup plus encore s'ils s'en allaient.

121. On me pardonnera d'être intervenu sur ce sujet particulier, mais je pense que nul, parmi nous, ne saurait le passer sous silence. Quelles que puissent être nos autres tâches, de quelque manière que nous les accomplissions, il me semble que nous ferions bien de nous préoccuper sans tarder de cette action d'humanité.

122. M. IGNATIEFF (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Nul n'en disconvient, je pense, les nouvelles que nous recevons du Moyen-Orient d'heure en heure depuis très tôt ce matin sont bien affligeantes, menaçantes et, en même temps, des plus confuses. Il est difficile de séparer les faits des rapports d'esprit partisan, mais on a formulé des allégations extrêmement graves au sujet de l'inobservation des résolutions du Conseil relatives au cessez-le-feu.

123. De plus, les rapports dont le Secrétaire général nous a donné lecture présentent une importance particulière dans la mesure où ils émanent du personnel des Nations Unies. Certes, il est encourageant de constater qu'en nous présentant son dernier rapport, son sixième rapport oral, le Secrétaire général a dit que le général Dayan avait rencontré le général Bull, ou était en train de le rencontrer pour prendre les dispositions nécessaires en vue d'un cessez-le-feu qui interviendrait à une heure fixée d'accord avec les Syriens. Notre expérience de ce matin a souligné l'importance de ce qui a été fait hier après-midi, quand quelques membres du Conseil ont dit qu'il était nécessaire de renforcer l'ONUST de toute urgence afin de faciliter la surveillance du cessez-le-feu, que le Conseil a exigé à plusieurs reprises; nous insistons sur le respect du cessez-le-feu et nous comptons que les rapports sur ce sujet nous seront communiqués vite et bien, comme ils l'ont été jusqu'ici, par les bons offices du Secrétaire général. Pour compléter ce rôle de l'ONUST, on pourrait peut-être envoyer sur place un représentant spécial qui serait chargé non seulement de procéder à des investigations sur l'application du cessez-le-feu et les graves accusations qui ont été formulées, mais aussi de se préoccuper du problème humain si poignant dont le représentant de la Jordanie nous a fait prendre conscience et dont le représentant du Royaume-Uni vient de parler à son tour.

124. Il y a d'abord la question préalable qui consiste à se rendre compte par soi-même de ce dont il s'agit. Il faut aussi coordonner de toute urgence les ressources des Nations Unies. Du moins savons-nous qu'il existe une institution — j'ai nommé l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient — qui déploie son activité dans la région pour résoudre cet aspect du problème.

125. C'est une affaire de grande importance et, naturellement, tout en nous associant sans réserve à l'appel adressé aux gouvernements intéressés, notamment à celui d'Israël, pour qu'ils prennent en considération l'affligeant problème humain qui se pose et qui est une séquelle des hostilités, nous devons aussi, comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni, nous concerter sans attendre afin d'aboutir à résoudre en pratique à la fois ce problème humain et celui du respect et de l'application du cessez-le-feu, qui a retenu notre attention hier.

126. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe unie; je lui donne la parole.

127. M. EL KONY (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : Une fois encore le Conseil s'est réuni aux petites heures pour procéder à nouveau à l'examen des nouvelles inquiétantes dont les représentants de la Syrie et de la Jordanie viennent de nous faire part. Ces nouvelles alarmantes donnent à l'ensemble de la question une dimension nouvelle : le défi ouvert et flagrant lancé par les Israéliens à l'autorité du Conseil de sécurité, à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Les Israéliens sont aussi en train de répéter la politique qu'ils ont apprise des nazis : ils persécutent la population des territoires qu'ils ont envahis en Jordanie et ils expulsent les habitants de leurs foyers.

128. Aujourd'hui, le Conseil n'est plus saisi d'un différend entre la Syrie et la Jordanie, d'une part, et les Israéliens, de l'autre. L'affaire oppose bien plutôt les Nations Unies, l'entière communauté des Nations, à l'agresseur israélien et à son défi. Le monde civilisé observe; il attend le résultat de cette épreuve : le vainqueur sera-t-il les Nations Unies, ou les Israéliens ? Quand je me demande qui va gagner, je songe au fait, certes décourageant, que, jusqu'ici, le Conseil de sécurité n'a pas réussi à arrêter et maîtriser cette agression traîtresse d'Israël, une agression qui ne serait pas concevable sans la négation de la morale et la mise en pièces des valeurs humaines. Jamais je ne trouverai les mots qu'il faudrait pour qualifier ce comportement d'Israël envers la population des territoires envahis de la Jordanie.

129. Comme je vois les choses et, au point où nous en sommes, elles devraient vous apparaître sous le même jour, Israël ne tiendra compte d'aucun nouvel appel du Conseil de sécurité. Il ne reste plus au Conseil qu'à choisir entre agir et se rendre. J'espère qu'à cette heure décisive le Conseil de sécurité saura choisir sans se tromper.

130. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie, qui est le prochain orateur inscrit sur ma liste.

131. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens à exprimer ma reconnaissance à mes bons amis et collègues, lord Caradon, l'ambassadeur Ignatieff et l'ambassadeur Tarabanov, pour leurs observations si bienveillantes. Je crains cependant qu'il n'y ait un léger malentendu. La question dont je saisis le Conseil n'est pas — je le dis bien, n'est pas — une question de secours. Je sais que le Conseil se réunit pour empêcher que la situation n'empire et protéger les droits de l'homme ou les droits essentiels. Voici la question dont je saisis le Conseil : on tente de déplacer non pas simplement quelques personnes, mais toute la population qui vit actuellement dans la région envahie.

132. Il est nécessaire de se reporter à l'expérience de 1948, à l'époque de cette campagne bien définie et bien organisée qui répandait la terreur dans la région pour faire de la place aux immigrants. Je sou mets au Conseil la question d'une formule bien conçue que l'on a commencé à mettre en oeuvre ce matin. Je voudrais que le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, se demande ce qui se produirait si l'on ne mettait pas un terme à ce qui se passe.

133. Le Conseil n'est pas saisi d'un problème de secours, mais d'une question plus dangereuse et plus hasardeuse, celle de la sûreté, des conditions d'existence et de la sécurité de la population qui vit dans la zone envahie, qu'il s'agisse de la bande de Gaza ou de la rive occidentale du Jourdain. J'espère que ce problème va faire aujourd'hui l'objet d'un examen très sérieux et cela de toute urgence.

134. M. MAKONNEN (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Si j'ai résisté jusqu'ici à la tentation d'intervenir dans le débat, la raison n'en est certes pas que ma délégation ne se sente pas profondément préoccupée par les problèmes qu'il nous faut affronter et les graves événements qui se sont produits. Au cours des dernières séances du Conseil, j'ai déjà exposé les préoccupations de mon pays, de mon gouvernement et de mon peuple. C'est dans le même esprit de sollicitude que je désirerais, sans abuser de l'indulgence du Conseil, dire quelques mots pour exposer le point de vue de mon gouvernement sur la question précise dont nous discutons en ce moment.

135. Comme il est bien compréhensible, les renseignements que nous a communiqués le personnel des Nations Unies dans la zone du conflit sont restés schématiques; ils auraient pu être plus clairs et plus catégoriques dans le sens de la confirmation de certains faits ou événements déterminés qui font partie de la situation. Ce manque de clarté est peut-être dû, en partie, au fait qu'il est difficile d'obtenir des informations dans une situation de ce genre. Cette difficulté nous a déjà été expliquée dans les diverses déclarations du Secrétaire général. Il se peut aussi que l'on doive en chercher l'explication dans les restrictions imposées par les circonstances et dans l'état de choses propre à cette région à l'heure actuelle.

136. Néanmoins, le dernier rapport du Secrétaire général, contenu dans le communiqué de presse SG/SM/739, en date du 10 juin 1967, me semble d'une grande clarté dans sa teneur et ses implications. Pour donner plus de poids à mes paroles, je demande la permission de lire le texte de ce rapport. Tous les membres qui siègent autour de cette table conviendront, je pense, que le message est clair dans ce qu'il se propose de faire connaître. Il est ainsi rédigé :

"En réponse à une demande de confirmation de renseignements antérieurement communiqués par lui, le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a envoyé le message suivant à 11 h 25 TU :

"Confirme attaque aérienne à 7 h 35 TU dans la région — je répète, dans la région — de l'aéroport de Damas. Une deuxième attaque aérienne a eu lieu au sud de Damas à 8 h 55 TU et une troisième attaque a eu lieu à 9 h 19 TU au nord et au nord-est de Damas. Tous les coups semblent avoir porté en dehors de la ville de Damas et ces informations sont fondées sur des observations de l'ONUST."

La conclusion inévitable de ce compte rendu, c'est que des attaques aériennes ont eu lieu, et nous sommes bien obligés d'établir une relation entre ces attaques et les informations qui nous ont été données, si je ne me trompe, dans un précédent rapport du Secrétaire général, c'est-à-dire que l'on avait vu des avions israéliens survoler Damas.

137. Ma délégation ne peut pas assister en silence à cette évolution menaçante des événements, qui non seulement est lourde de dangers pour la population civile, mais risque de conduire à l'escalade des hostilités auxquelles, par trois résolutions, nous avons essayé de mettre fin. Ma délégation s'associe donc aux autres pour condamner les attaques aériennes sur Damas, telles qu'elles sont relatées dans le rapport du Secrétaire général que je viens de citer; elle demande instamment au Conseil de rappeler toutes les parties au respect le plus strict des résolutions relatives au cessez-le-feu qui ont été adoptées. Ma délégation estime que le Conseil ne doit pas tolérer que l'on se joue ainsi de son autorité; cette autorité, c'est l'esprit même de la communauté internationale, qui s'exprime par l'intermédiaire des Nations Unies.

138. En conclusion, ma délégation se joint aux autres membres du Conseil pour adresser un appel à tous les intéressés afin qu'ils fassent preuve d'humanité envers les populations civiles et les prisonniers de guerre. Les mauvais traitements infligés à de telles personnes ne servent à rien; ils ne font qu'ajouter à l'amertume et à la haine, que l'on ne saurait jamais choisir comme point de départ d'une solution juste et durable des différends internationaux. Les parties en cause devraient se rendre compte que, malgré tout ce qui a pu se passer et en dépit d'avantages ou d'échecs temporaires, le jour va bientôt venir où elles devront recommencer à vivre ensemble et regarder en face les réalités de la vie. J'en appelle donc à toutes les parties pour qu'elles ne gâchent pas l'avenir et ne l'empoisonnent pas par des actes qui ne pourraient conduire qu'à un surcroît d'amertume, d'humiliation et de frustration. Cet appel, cet appel que dicte la seule honnêteté, je le lance au nom de mon gouvernement.

139. M. MATSUI (Japon) [traduit de l'anglais] : Un certain nombre de résolutions ont été adoptées par le Conseil pour exiger un cessez-le-feu immédiat. Hier, les représentants de la Syrie et d'Israël ont pris devant le Conseil l'engagement de se conformer à ces résolutions. Ce consentement mutuel a inspiré à ma délégation un sentiment de soulagement et assez d'espoir pour croire qu'enfin le jour était venu de mettre un terme à jamais, nous nous en flattions, à la répétition des hostilités sur le plan militaire au Moyen-Orient. Ma délégation croyait réellement que nous allions pouvoir nous consacrer à l'établissement d'une paix durable dans la région.

140. Je regrette de dire que nous avons été déçus dans notre espoir par les rapports inquiétants selon lesquels les hostilités militaires n'ont pas pris fin dans les régions de la frontière entre la Syrie et Israël. C'est là une situation des plus regrettables. Ce matin, nous avons entendu le Secrétaire général nous communiquer des rapports encore plus graves au sujet du bombardement de Damas par les forces aériennes israéliennes.

141. Le représentant de la Jordanie vient de nous faire connaître une autre situation alarmante, à savoir qu'il se produit un exode massif et forcé de réfugiés arabes. Ma délégation est profondément émue par cette nouvelle et s'inquiète du sort des victimes innocentes du conflit tragique qui oppose les Arabes et les Israéliens. La sollicitude humanitaire la plus diligente doit être dispensée à ces innocentes victimes. L'importance et l'urgence du

problème sont extrêmes; c'est donc tout de suite que des mesures d'humanité doivent être prises pour protéger la sécurité et les conditions d'existence de ces gens qui souffrent sans faute de leur part. Le Conseil de sécurité ne doit donc pas remettre à plus tard l'adoption des dispositions qui s'imposent et peuvent servir à empêcher qu'une nouvelle tragédie n'aggrave encore le destin de ces populations dont les conditions de vie tiennent tant de place dans les préoccupations des Nations Unies.

142. Devant cette situation tragique, je voudrais exprimer une fois encore la conviction de ma délégation que toutes les opérations militaires doivent être arrêtées sur-le-champ dans tous les secteurs de la zone des hostilités. Il s'agit là d'une condition absolue de l'établissement d'une paix durable dans la région. Ma délégation insiste à nouveau énergiquement auprès des parties au conflit pour qu'elles interrompent immédiatement toutes les activités militaires. Il faut mettre purement et simplement un terme à ce qui pourrait entraîner sans utilité de nouvelles morts et de nouvelles destructions, qui serviraient seulement à accumuler davantage la haine, l'inimitié et le deuil sur une grande échelle.

143. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je donne la parole à l'orateur suivant, le représentant de la Syrie.

144. M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais] : Je crois qu'il est de mon devoir de soumettre au Conseil ces ultimes remarques. Il est maintenant établi, grâce au rapport objectif de l'ONUST, que Damas, ou l'aéroport et les faubourgs de Damas, subissent les attaques aériennes continues de l'aviation israélienne. A ce propos, je voudrais mettre en relief pour les membres du Conseil que, étant donné la vitesse des bombardiers à réaction qui lancent des bombes sur Damas, il nous est impossible de ne pas dire que le bombardement a lieu à Damas même.

145. Le deuxième point relatif au bombardement de Damas, c'est qu'il s'agit de la cité la plus ancienne qui soit habitée dans le monde à l'heure actuelle. Elle possède en cette qualité un grand nombre de monuments historiques qui remontent aux temps de l'antiquité grecque et romaine. Elle abrite certains des édifices qui sont ce qu'il y a de plus ancien comme temples, mosquées, églises et synagogues. Tout cela constitue un patrimoine culturel qui n'appartient pas seulement à la ville de Damas, à la Syrie, ou à la patrie arabe, mais qui est la propriété de l'humanité entière dans l'ordre de la culture. Si l'un quelconque de ces biens vient à être détruit, les agresseurs auront commis des actes de vandalisme dont on les tiendra responsables.

146. Nous venons devant le Conseil de sécurité pour nous plaindre de l'agression barbare commise contre notre pays. Nous avons eu recours aux Nations Unies, parce que nous pensions qu'un tel problème devait être réglé par l'Organisation internationale. Nous avons accepté la résolution du Conseil de sécurité et nous nous y sommes pliés. Mais l'autre partie n'en a pas tenu compte; elle a continué à défier l'autorité du Conseil de sécurité en poursuivant le massacre et le génocide de notre population civile et de notre peuple.

147. Tout ce que nous avons déclaré, tout ce que nous disons maintenant, les rapports de l'ONUST dans la région

l'ont confirmé. Malgré cette agression barbare, certains membres occidentaux du Conseil de sécurité se livrent encore à des manoeuvres pour permettre à Israël de donner suite à sa politique de destruction, d'assassinat et de pillage. Je voudrais, à cette occasion, rappeler deux faits à ces puissances occidentales, qui se font les amies, les protectrices et les porte-parole d'Israël. Premièrement, le soutien aveugle que leur partialité apporte à Israël a fait que les conquérants de la Palestine arabe sont devenus non seulement des criminels professionnels internationaux, mais même des criminels choyés. Ce sont donc ces amis eux-mêmes qui ruinent Israël à la racine. Deuxièmement, je tiens à rappeler aux Juifs — et j'emploie ce mot sans hostilité, car nous ne sommes jamais les ennemis des Juifs, qui descendent de la même race que nous, mais ceux des sionistes, qui ont gâché le judaïsme — qu'ils ont une dette envers les Arabes, accumulée au cours de l'histoire; c'est ce qu'attestent la tolérance dont ils ont bénéficié, la renaissance de leur culture au milieu de nous et notre hospitalité; et, quand les puissances occidentales leur ont fermé la porte et les ont persécutés, ils ont trouvé chez nous la vie et la prospérité.

148. Aujourd'hui, les Israéliens nous paient de retour par l'annihilation, la destruction et une haine dont ils ne sont pas maîtres. En écoutant la brève, mais émouvante intervention du représentant de la Jordanie, mon frère, l'ambassadeur El-Farra, au sujet du sort des Arabes de la rive occidentale du Jourdain, je savais que ses paroles traduisaient fidèlement tout son être et que c'était un homme qui avait souffert parce qu'on l'avait arraché à la Palestine, parce qu'il avait vu tuer et déporter des membres de sa famille; ainsi nos coeurs saignent à cause de la tragédie qu'il nous a décrite, la tragédie du sort de nos frères de la rive occidentale du Jourdain.

149. Cependant, je dois dire que cette tragédie ne nous a guère surpris, car elle a sa place dans l'état d'esprit criminel et dans la névrose d'un complexe sioniste nazi. Elle se rattache à ce que les sionistes appellent la "solution finale du problème arabe", qui consiste à déporter, expulser, exproprier, tuer, anéantir. C'est une autre phase de la conquête israélienne.

150. Nous attendons encore la réaction de la conscience américaine devant cette tragédie, à supposer que cette conscience ait jamais l'occasion de s'exprimer; or, jusqu'ici, dans ses églises, ses universités, ses centres intellectuels et politiques, elle a été rendue complètement insensible à la tragédie arabe. Cependant, si le poing serré de la force brutale devait nous sommer, comme je l'ai entendu dire une fois ici, "de nous y faire ou de nous taire", l'histoire prononcerait un jugement du même genre, mais en un sens différent, qui serait plus cruel et plus décisif.

151. Malgré tous ces actes d'expulsion, de meurtre, de destruction et d'annihilation, le Conseil de sécurité se trouve toujours placé dans l'impossibilité de remplir sa mission, qui est d'arrêter et de condamner l'agression qui nous a déterminés à demander sa convocation d'urgence. Nous ne ferons qu'exercer nos droits légitimes en plein accord avec la Charte des Nations Unies si nous déployons tous les moyens en notre pouvoir pour mettre fin à ce massacre. Voilà notre position et nous espérons qu'elle sera bien comprise.

152. M. SEYDOUX (France) : Les rapports dont nous avons eu connaissance montrent malheureusement que des combats se poursuivent, notamment sur la frontière syrienne, et qu'il y a eu dans l'espace syrien des activités aériennes intenses dont nous connaissons insuffisamment les buts et les effets. La ville de Damas ne semble pas avoir été atteinte, mais il est clair, d'après les renseignements que nous a fournis le Secrétaire général, que les environs immédiats ont été touchés.

153. Nous en savons assez pour que notre inquiétude, inquiétude qui ne date pas d'aujourd'hui, soit justifiée et pour légitimer un appel pressant aux parties pour qu'elles appliquent un cessez-le-feu qui nous paraît faire encore l'objet de fréquentes violations. Si celles-ci se prolongeaient, nous entrerions dans une phase dangereuse. Cette situation justifie notre vigilance qui devra s'exercer jusqu'à ce que les combats soient effectivement terminés.

154. Nous espérons que le représentant d'Israël, qui, je le sais, doit prendre très prochainement la parole, apportera au cours de cette séance des nouvelles plus rassurantes que celles que nous avons jusqu'à présent, notamment après les entretiens qui sont prévus et qui je l'espère ont peut-être déjà eu lieu entre le général Dayan et le général Bull. Nous voulons voir dans ces entretiens une tentative sérieuse de cessation effective des combats.

155. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

156. M. RAFAEL (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Je viens de recevoir un rapport au sujet de l'issue des entretiens entre le général Dayan, ministre israélien de la défense, et le général Bull, chef d'état-major de l'ONU. Selon ce rapport, le général Dayan a déclaré qu'Israël acceptait toute proposition du général Bull qui aurait pour objet d'assurer l'application de la résolution du Conseil de sécurité relative au cessez-le-feu et d'organiser la surveillance de sa mise en oeuvre. Ces accords ne feront pas partie de la Convention d'armistice général, mais constitueront des moyens pour mettre en oeuvre la résolution relative au cessez-le-feu. Le général Bull a déclaré que cela était évident. Le général Bull a proposé de fixer une heure pour la mise en vigueur du cessez-le-feu. Le général Dayan a dit que, de son côté, le cessez-le-feu pourrait entrer en vigueur à tout moment, voire immédiatement. Le général Bull a répondu que cela prendrait un certain temps, car il devait se mettre en rapport avec Damas, pour donner ensuite sa réponse à Israël. Je lis d'après le texte hébreu, ce qui m'oblige à vérifier. Le général Dayan a donc donné son accord pour qu'Israël accepte n'importe quelle heure fixée par le général Bull; et celui-ci peut déterminer de sa propre initiative l'heure à laquelle le cessez-le-feu entrera en application.

157. La discussion a aussi porté sur la question de la surveillance du cessez-le-feu. Il a été décidé que, comme la résolution du Conseil de sécurité déclare que le cessez-le-feu est entré en application, nous acceptons cela pour notre part; le cessez-le-feu est entré en application et le général Bull va notifier à Israël l'heure de l'entrée en vigueur des accords techniques relatifs à la surveillance du cessez-le-feu. Le général Bull a aussi demandé à Israël de lui apporter une certaine assistance en matière de transport, de communica-

tions et d'équipement. Tout ce qu'il a demandé aux autorités israéliennes lui sera fourni.

158. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Je suis à la disposition des membres du Conseil.

159. On a fait toute une série de propositions. A en juger d'après les renseignements dont je dispose, il semble que l'on aurait du mal à parvenir dès à présent à un accord. Nous pourrions peut-être proposer de lever la séance tout de suite; nous fixerions notre prochaine réunion en fonction des consultations que j'aurais avec tous les membres du Conseil, étant bien entendu que tous se tiendraient prêts à se réunir d'urgence au cas où la situation l'exigerait. L'une des conditions de notre accord serait que le Secrétaire général, conformément aux décisions et aux résolutions précédentes du Conseil, poursuive ses efforts afin d'obtenir le respect total et immédiat des résolutions adoptées.

160. Je soumetts ces propositions à l'examen des membres du Conseil. L'un d'entre eux a-t-il une objection à formuler? Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

161. **M. FEDORENKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Le Conseil de sécurité a été convoqué cette nuit en séance extraordinaire en raison de l'aggravation de la situation sur le territoire de la République arabe syrienne, par suite de la poursuite des activités agressives des envahisseurs et des interventionnistes israéliens.

162. Au cours de la discussion, et après avoir entendu les renseignements fournis par le Secrétaire général, U Thant, la situation est apparue dans toute sa clarté, du moins en ce qui concerne un fait indiscutable : la capitale de la Syrie, Damas, a souffert de nombreux raids aériens et de bombardements de la part de l'aviation israélienne. Cela nous est confirmé par les témoignages écrits des représentants officiels de l'Organisation des Nations Unies, que nous trouvons dans les rapports du Secrétaire général. Il ne saurait y avoir aucun doute à ce sujet.

163. Il est donc tout à fait naturel que des membres du Conseil, mus par leurs sentiments de haute responsabilité, aient pris l'initiative d'élaborer un projet de résolution qui condamne Israël pour avoir violé la résolution du Conseil de sécurité ordonnant le cessez-le-feu et l'arrêt des activités militaires.

164. L'affaire se présente d'une manière parfaitement claire. Néanmoins, dans des circonstances qui ne peuvent prêter à aucune controverse, le Conseil de sécurité n'est pas capable d'adopter une telle résolution. Quelle en est donc la raison ?

165. Le représentant américain répugne à lever la main pour voter en faveur d'une résolution qui condamne l'agression. Telle est bien la conduite logique de ceux qui pratiquent eux-mêmes une politique d'agression et d'intervention. Les bombardements barbares auxquels se livre l'aviation américaine dans une autre partie du monde contre un Etat souverain, la République démocratique du Vietnam, en sont une preuve accablante.

166. Se peut-il alors qu'en pareilles circonstances le représentant américain vote pour se condamner lui-même ? Les Etats-Unis se révèlent les complices directs de l'agresseur, ceux qui l'encouragent. C'est là un fait extrêmement grave.

167. Il est impossible de ne pas en tirer les conclusions qui s'imposent et de ne pas voir que les Etats-Unis d'Amérique jouent le rôle peu reluisant de complice de l'agresseur. Aucune parole hypocrite n'aidera la diplomatie américaine à justifier la politique dangereuse que mène Washington. Ce sont précisément les Etats-Unis qui les premiers doivent prendre, tant qu'il n'est pas encore trop tard, des mesures concrètes pour mettre un terme à l'agression criminelle d'Israël, lourde de conséquences fatales.

168. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant des Etats-Unis, qui désire exercer son droit de réponse.

169. **M. GOLDBERG** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'avais espéré, lorsque vous avez fait votre déclaration, que tous les membres du Conseil pourraient unanimement vous donner leur approbation sans débat. Cependant, à force de provocations, d'excitation des passions hostiles, d'affirmations injustifiées, l'intervention du représentant de l'Union soviétique ne me laisse pas le choix; je dois exercer mon droit de réponse.

170. Il est important de toujours établir correctement les faits. Le représentant de l'Union soviétique sait fort bien que nous avons présenté un projet de résolution [S/7952/Rev.2] prévoyant la condamnation de toute violation du cessez-le-feu, qu'elle soit commise par Israël, la Syrie ou tout autre intéressé; il le sait aussi, dans ce projet, nous demandions aux gouvernements en cause de donner à l'ensemble de leurs forces militaires la consigne impérative d'arrêter entièrement le tir et les opérations, comme l'exigent les résolutions relatives au cessez-le-feu. Le projet de résolution réclamait en outre que les parties respectent scrupuleusement les appels au cessez-le-feu contenues dans les résolutions 233 (1967), 234 (1967) et 235 (1967).

171. Comme nous sortons d'un long débat, je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit, sauf pour récapituler brièvement certains points essentiels. Les Etats-Unis se sont efforcés, par tous les moyens dont ils disposent, soit en dedans, soit en dehors du Conseil de sécurité, d'éviter ce conflit; et, lorsqu'il a éclaté, ils se sont efforcés d'y mettre fin. Je dois rappeler une fois de plus qu'il y a plusieurs jours nous avons demandé avec insistance que le Conseil se réunisse, à un moment où il n'était pas encore question de conflit; mais on nous a répondu que nous dramatisions la situation.

172. Bien des événements tragiques se sont produits depuis lors. Nous avons été parmi les principaux auteurs des première, deuxième et troisième résolutions relatives au cessez-le-feu; chaque fois, des retards ont différé ce qu'on aurait pu faire pour empêcher réellement les effusions de sang, ces effusions de sang trop nombreuses, qu'ont rendues possibles les tactiques dilatoires de certains autres Etats.

173. Je ne peux donc pas accepter et je conteste à tous égards la déclaration qui vient d'être faite. Les Etats-Unis

ont essayé, au sein du Conseil et par la voie diplomatique, de mettre en oeuvre tous leurs moyens pour agir dans le sens de la paix dans cette région, dans le sens de la prévention du conflit, dans le sens de la cessation du conflit. Nous sommes très préoccupés. Nous n'avons jamais cessé de l'être. Nous sommes inquiets, par exemple, en ce moment, au sujet de la sécurité et des conditions d'existence de la population dans les régions qui ont été atteintes par les opérations militaires. Nous exprimons notre conviction, notre espoir, notre certitude qu'elle sera traitée selon toutes les exigences de l'humanité, qu'elle pourra rester là où elle est établie et que des mesures suffisantes protégeront sa sécurité et ses conditions d'existence. Nous usons de notre influence à cette fin et nous entendons continuer.

174. Comme je l'ai dit hier soir au Conseil [1353^{ème} séance], avec la pleine autorité de mon gouvernement — et l'action simultanée de la diplomatie entre Etats donnait leur portée à mes paroles —, les Etats-Unis attachent la plus grande importance à ce que la résolution du Conseil de sécurité soit respectée dans sa lettre et son esprit par Israël et par les pays arabes intéressés.

175. Je n'ai pas fait cette déclaration à la légère. J'ai dit aussi qu'il y avait eu trop d'effusions de sang et de pertes de vies humaines; j'ai présenté comme une nécessité impérieuse que cette guerre prenne fin et que tous les gouvernements impliqués dans ce conflit reprennent leurs efforts pour réaliser de toute urgence le rétablissement de la paix au Moyen-Orient. Le représentant de l'Ethiopie, M. Makonnen, me semble avoir trouvé la note juste. En un moment comme celui-ci, que marquent la guerre et la tragédie, il est nécessaire de se souvenir que les habitants de cette région doivent vivre ensemble et coexister dans la paix. Il est essentiel que nous autres, qui siégeons ici dans ce conseil, ne fassions rien pour envenimer la situation. Notre tâche doit être de lui apporter l'apaisement. Tout au long du débat, je me suis efforcé scrupuleusement, au nom de mon gouvernement, de ne pas dire un seul mot qui puisse passer pour l'expression de la moindre critique à l'adresse de l'un quelconque des peuples ou des gouvernements intéressés.

176. Le représentant de la Syrie a fait une déclaration au sujet d'une de mes remarques. Je vais rappeler dans quelles circonstances cette remarque se situait. Elle avait pour contexte une accusation calomnieuse et fautive, selon laquelle des avions américains venus de porte-avions auraient participé à une attaque. J'ai dit, à ce propos, qu'il n'était pas permis de formuler une telle accusation sans fournir la moindre preuve. Aucune preuve n'a été fournie. Il est impossible de trouver les preuves, parce que l'accusation est absolument dénuée de fondement. L'accusation est fautive, calomnieuse et scandaleuse. Voilà quelle était ma remarque et j'ai dû la faire, car il était dangereux de laisser croire à quiconque que les Etats-Unis étaient intervenus, alors que cela n'a jamais été le cas dans la situation dont nous nous occupons.

177. Nous n'avons pas ici besoin de paroles enflammées. Ce dont nous avons besoin, c'est de mettre fin au conflit. C'est là ce que nous avons essayé de faire, avec tous les moyens dont nous disposons, dans les termes les plus énergiques, tant ici, au Conseil de sécurité, qu'à titre privé, en dehors de cette salle. Quand je dis, et je dois le dire, aussi

bien comme citoyen américain que comme représentant de mon pays, que nous sommes tenus de traiter avec des gouvernements et de nous abstenir de toute immixtion dans les affaires intérieures d'aucun pays, je ne fais que répéter le contenu de la Charte; en effet, s'il y a une disposition claire dans la Charte, c'est bien celle-là.

178. Monsieur le Président, je suis d'avis que la séance peut être levée dans les termes que vous avez indiqués; je déclare au Conseil que, malgré l'ajournement et pendant l'ajournement, les Etats-Unis exerceront toute leur influence pour obtenir le respect total, sans réserve et inconditionnel des ordres de cessez-le-feu donnés par le Conseil.

179. M. TARABANOV (Bulgarie): Nous venons d'entendre encore une déclaration du représentant permanent des Etats-Unis qui, répondant au représentant de l'Union soviétique et dans le but de blanchir les Etats-Unis, a de nouveau soulevé la question de la prétendue dramatisation. Il a répété que les Etats-Unis avaient prévenu que la situation était dramatique.

180. Nous avons déjà entendu cette charge de la part du représentant des Etats-Unis. A un certain moment de notre débat ici, il a lu au moins trois, quatre ou cinq pages d'une telle accusation et de cette dramatisation qu'il voulait faire. Mais; si les Etats-Unis étaient si bien au courant de ce qui allait se passer, s'ils étaient au courant de l'intention d'Israël de se livrer à une attaque contre les Etats arabes, on se demande pourquoi ils n'ont pas exercé leur influence sur Israël à ce moment-là pour l'empêcher de mettre ce projet à exécution. On se demande pourquoi les Etats-Unis n'exercent pas maintenant leur influence sur Israël alors que ce pays occupe de nombreuses positions des pays arabes.

181. Mais, quand les Etats-Unis ont cherché à dramatiser la situation, et cela nous le leur avons dit, ils ont essayé de prétendre que les pays arabes, qui, eux, déclaraient qu'ils n'avaient pas l'intention de faire la guerre, voulaient dramatiser la situation à ce moment-là et ils ont jeté l'accusation contre les pays arabes qui n'ont pas été les agresseurs. L'agresseur était un autre, l'agresseur était Israël. On est vraiment étonné de cette répétition constante de l'accusation selon laquelle ce sont les pays arabes qui ont été les agresseurs; on est vraiment étonné de voir le représentant des Etats-Unis parler comme si les pays arabes avaient attaqué, comme si le danger venait des pays arabes qui ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention d'entreprendre des actions offensives.

182. Les Etats-Unis dramatisaient la situation dans ce sens-là précisément, et nous voudrions une fois encore répéter qu'il ne fallait nullement la dramatiser à ce moment-là pour ne pas encourager Israël à entreprendre l'agression. Ce n'est pas maintenant qu'il faut que toute l'influence des Etats-Unis s'exerce; nous voudrions certes qu'elle s'exerce, mais il fallait qu'ils l'exercent sur leurs amis à ce moment-là. C'est alors que nous n'aurions pas voulu une dramatisation de la situation pouvant donner à Israël prétexte à commencer son agression contre les pays arabes.

183. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Syrie.

184. M. TOMEH (République arabe syrienne) [traduit de l'anglais] : Je ne répondrais pas à l'éminent représentant des Etats-Unis, si je n'étais amené à le faire par certains des termes dont il s'est servi en parlant de ma déclaration; il a qualifié l'une de mes affirmations antérieures d'accusation calomnieuse, fausse et scandaleuse. Je confirme catégoriquement que les Etats-Unis ont aidé Israël à envahir la République arabe unie et la Jordanie; ils doivent donc être tenus pour responsables de la totalité des destructions et des pertes de vies humaines qui ont été subies dans la République arabe unie et en Jordanie, et de celles que l'on est en train de subir dans mon propre pays, la Syrie. S'il y a un scandale, c'est la politique des Etats-Unis, qui se couvre de honte depuis 20 ans par son attitude vis-à-vis du monde arabe et des nations arabes.

185. L'éminent ambassadeur veut que j'apporte au Conseil des preuves tangibles. Comment les Etats-Unis ont-ils prêté main-forte à Israël dans son attaque, qui n'était qu'une agression déchaînée et préméditée ? J'ai déjà parlé maintes fois de la VIème flotte, qui a déployé un cercle de protection autour d'Israël. Supposons que l'avion espion U-2 ait donné des photographies des 25 aérodromes des différents pays arabes à Israël et que, de cette façon secrète, il ait permis aux Israéliens de bombarder les aérodromes des pays arabes. Comment pourrions-nous le prouver ? Le fait a pu être démontré une fois ou deux, lorsque des appareils espions U-2 ont été abattus dans le ciel de certains pays; mais nous ne disposons malheureusement pas des engins nécessaires pour abattre ces avions espions.

186. J'ai déjà mentionné la déclaration de M. Levi Eshkol, d'après laquelle M. McNamara lui a dit que la flotte des Etats-Unis était à sa disposition. Voilà une preuve suffisante. J'ai devant moi un article sur les liens entre les Etats-Unis et Israël, daté de mai 1967. Permettez-moi d'en donner lecture :

"La marine des Etats-Unis envoie une mission d'achat. Le contre-amiral Herschel G. Goldberg, chef des services de l'intendance de la marine américaine, est arrivé en Israël pour une visite de trois jours dont l'objet se rapporte à la fourniture d'articles dépourvus de caractère militaire par Israël aux forces navales des Etats-Unis. Il était accompagné de l'amiral Fogel, chef de la VIème flotte américaine, et de son adjoint, G. R. Ahrons. Cette visite constituait l'application d'un récent accord israélo-américain, aux termes duquel les Etats-Unis doivent acheter certains produits industriels pour les besoins civils de leurs forces militaires."

Ces paroles innocentes ne trompent personne. Elles ne figurent pas dans un journal de Damas ou du Caire; elles viennent de New York.

187. Je maintiens et j'affirme énergiquement que la politique passée et actuelle des Etats-Unis vis-à-vis du monde arabe est un scandale. Je vais énumérer quelques exemples de cette politique :

a) Le fait même d'avoir provoqué la tragédie des Arabes de Palestine par les machinations, les scandales et les intrigues du Gouvernement des Etats-Unis pour le compte et au service des organisations sionistes américaines;

b) La perpétuation de la tragédie des réfugiés arabes de Palestine;

c) Le fait de provoquer une nouvelle tragédie des Arabes de Palestine, dont l'ambassadeur de Jordanie a parlé aujourd'hui;

d) Le don fait à Israël de tous les engins de meurtre à grande échelle et de massacre;

e) Le don de milliards à Israël pour lui permettre de dévaster le monde arabe.

188. Je pourrais continuer à énumérer toutes sortes de faits semblables, mais tout au long de nos débats, chaque fois que l'éminent ambassadeur des Etats-Unis a pris la parole, j'ai eu du mal à comprendre si celui qui parlait était le représentant de ce grand pays que sont les Etats-Unis ou le représentant d'Israël. Les procès-verbaux sont là. Que les historiens, les étudiants et les professeurs les consultent, les analysent et voient si ce que je dis est vrai ou faux.

189. Voici les deux questions qui se posent. L'ambassadeur Goldberg a affirmé maintes fois qu'il voulait l'intégrité de toutes les Nations et de tous les pays du Moyen-Orient. Or, la Palestine est un pays du Moyen-Orient. Que dire alors de son intégrité ? Que dire de l'intégrité de sa population ? Où sont les Arabes de ce pays, de la Palestine pays arabe ? Deuxièmement, est-ce une simple coïncidence qu'en dépit de toutes ces déclarations d'amour aux Arabes nous répétions si souvent à l'éminent ambassadeur des Etats-Unis que nous ne croyons pas à l'attachement dont il fait l'aveu ?

190. Enfin, que l'ambassadeur des Etats-Unis me permette de lui dire ceci : montrez-moi un seul fait par lequel un pays ou un Etat arabe, quel qu'il soit, ait causé du tort aux Etats-Unis ou au peuple américain. Ce fait peut-il résulter de leurs investissements de 2,5 milliards de dollars dans le pétrole du monde arabe ? Ou se rattache-t-il à leurs institutions culturelles, que nous avons sauvegardées et respectées ? Où donc est l'inimitié du monde arabe ? En trouverait-on même une goutte, elle se perd dans l'océan des autres actes que je viens d'énumérer.

191. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Les commentaires personnels de l'ambassadeur Tomeh sont une violation de tous les usages diplomatiques; ils sont plus que méprisables et je ne leur ferai même pas l'honneur d'une réponse. La remarque dont j'ai parlé pour la qualifier d'entièrement fausse et de calomnieuse, c'était l'affirmation selon laquelle des avions de l'aéronavale de la VIème flotte seraient intervenus dans le conflit; je défie qui que ce soit, y compris M. Tomeh, d'apporter au Conseil des preuves à l'appui.

192. Il doit être évident pour tout le monde qu'il y a, dans cette salle, le représentant d'un autre Etat dont les navires ont filé sans relâche nos porte-avions de la VIème flotte; or, ce représentant n'a pas dit un seul mot pour confirmer ce dont on nous accuse. En réalité, comme je l'ai dit, il s'agit d'une accusation fautive et calomnieuse, scandaleuse et faite pour attiser les passions hostiles. Mon pays entretient depuis longtemps des relations avec les Etats arabes; il a fait beaucoup d'achats et il réalise des échanges, tant commer-

ciaux que culturels, dont la portée, soit dit en passant, dépasse de loin celle de nos échanges avec Israël. Notre politique a toujours été de tendre la main de l'amitié à tous les pays. Je dis "à tous les pays"; c'est là que se situe le point saillant de la difficulté dans cette affaire. On a vu que certains ne voulaient pas accepter le principe selon lequel, aux termes de la Charte des Nations Unies, tous les pays ont droit au respect mutuel.

193. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Je serai très bref. Je dois faire remarquer que le Conseil n'a plus aucune confiance dans les déclarations mensongères et démagogiques que les diplomates d'Israël et des Etats-Unis font ici depuis quelques jours déjà.

194. Aujourd'hui on a démontré ici qu'ils ont essayé de tromper et de renseigner faussement le Conseil. Ils sont allés jusqu'à accuser certaines personnes d'avoir fourni de faux renseignements sur ce qui se passe sur place. Et voilà que maintenant l'on met en avant Moshe Dayan pour mentir de plus belle. On ne peut accorder aucune foi aux auteurs criminels de l'agression israélienne.

195. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Syrie.

196. M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais] : Je ne tiendrai pas compte de l'attaque venimeuse que le représentant des Etats-Unis a dirigée contre ma personne. Je dirai seulement qu'il ne suffit pas d'appartenir à une grande puissance. Avec une seule bombe, les Etats-Unis peuvent détruire toute la Syrie. Il y a cependant plus de grandeur et de force dans l'appartenance à une grande tradition culturelle et intellectuelle. Or, de cela, je peux être fier.

197. Les termes dont j'ai fait usage n'étaient que la répétition de ceux dont le représentant des Etats-Unis s'était servi contre moi. Ce n'était pas moi qui disais "calomnieuse", "fausse" et "scandaleuse"; c'était lui qui appliquait ces qualificatifs à ma remarque.

198. J'ai sous les yeux le *New York Times* du 10 juin, dans lequel je trouve l'annonce suivante : "Venez vous associer à cet événement historique; étoiles pour Israël au profit du Fonds israélien d'urgence du, United Jewish Appeal." Ce n'est là qu'un échantillon de ce qu'on peut voir et lire tous les jours.

199. La Constitution et les lois des Etats-Unis, j'espère ne pas commettre d'erreur, interdisent aux Américains de s'enrôler dans les armées des autres pays. Que signifient donc les bureaux de recrutement des volontaires que l'on a ouverts un peu partout aux Etats-Unis pour envoyer des volontaires américains se battre aux côtés des Israéliens ?

200. Il y a quelques jours, le Pentagone lui-même a déclaré que l'on venait d'expédier du matériel militaire à destination d'Israël, mais pour exécuter des contrats antérieurs. Nous savons bien ce que cela veut dire.

201. Je pourrais poursuivre longtemps encore; cependant, je dirai au représentant des Etats-Unis qu'en lui répondant je ne choisirai pas mes termes parmi ceux dont il s'est servi contre moi. Peut-être n'aurait-il pas parlé de la sorte s'il avait disposé d'un peu plus de renseignements sur mon compte.

202. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste; pour ne pas préjuger les débats futurs du Conseil, je propose que nous levions maintenant la séance et que je convoque la séance prochaine après avoir consulté tous les pays membres; il reste bien entendu que tous les membres se tiendront prêts à se réunir d'urgence au cas où la situation l'exigerait.

203. Avant l'ajournement, je donne la parole au Secrétaire général, car il désire communiquer diverses informations supplémentaires qu'il vient de recevoir.

204. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais) : Je viens de recevoir le message suivant du général Bull, chef d'état-major de l'ONUST; la dépêche a été expédiée de Jérusalem à 14 h 12 TU :

"Le message suivant a été envoyé par le Chef d'état-major de l'ONUST au Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne :

"1. Prière d'aviser de toute urgence les autorités syriennes qu'Israël est prêt à coopérer à un cessez-le-feu comportant l'arrêt total des mouvements de troupes, à condition que la Syrie fasse de même et que des observateurs militaires des Nations Unies soient déployés de part et d'autre des lignes à l'heure même du cessez-le-feu. Demander d'urgence que la Syrie fasse savoir si elle accepte cet arrangement de cessez-le-feu.

"2. Le Chef d'état-major de l'ONUST a proposé que le cessez-le-feu entre en application aujourd'hui 10 juin, à 16 h 30 TU. Rapidité est essentielle.

"3. Le Président est prêt à rétablir le centre de contrôle de Kuneitra et prêt en outre à poster des observateurs militaires des Nations Unies accompagnés d'officiers de liaison syriens à des points d'observation qui seront choisis sur place. Les officiers de liaison syriens doivent disposer de leurs propres moyens de communication. Prière de faire connaître le délai jugé nécessaire pour effectuer le déplacement et poster les observateurs militaires des Nations Unies.

"4. L'officier de service à Tibériade doit être prêt, dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 3, à déployer du côté israélien les observateurs militaires des Nations Unies accompagnés d'officiers de liaison des forces de défense israéliennes."

205. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Nous sommes convenus de lever la séance; je convoquerai la séance prochaine après avoir consulté les membres du Conseil.

La séance est levée à 11 h 15.